# LA SÉLECTION OLYMPIQUE TOKYO 2020

# **PRÉAMBULE**

Dans le respect des « grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 12 novembre 2018 ainsi que du « qualification system games of the XXXII olympiade Tokyo 2020 » édité par la Fédération Internationale de Tir (ISSF) le 3 septembre 2019 et des règles de la Fédération Française de Tir (FFTir), cette dernière a validé le 8 novembre 2019 à l'unanimité des membres du bureau fédéral de la FFTir, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques (JO) de Tokyo 2020.

La proposition de sélection sera validée par le comité de sélection composé comme suit :

- le Président de la fédération ;
- le Directeur Technique National;
- la Directrice du Haut Niveau et de la performance ;
- le Directeur de discipline concernée ;
- le ou les entraîneurs nationaux en responsabilité des collectifs des épreuves concernées.

Elle est ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 6 juillet 2020.

Il est précisé que seul les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de l'ISSF pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux du 14 juillet au 16 août 2020, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

### I. STRATÉGIES ET ORIENTATIONS

L'effet d'expérience des préparations olympiques précédentes a permis d'établir conjointement avec les athlètes, les entraîneurs, la direction technique nationale et les élus de la Fédération Française de Tir les grands principes suivants pour la campagne olympique de Tokyo 2020 :

- sélectionner le plus tôt possible les athlètes afin de distinguer le temps de la sélection de celui de la préparation aux JO;
- assumer pleinement les choix stratégiques dans un chemin de sélection clair et concis :
- permettre aux athlètes sélectionnés d'atteindre la haute performance dans la quête des médailles olympiques.

# II. SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE (ISSF)

#### Quotas par Comité National Olympique (CNO)

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	12	Maximum 2 athlètes par épreuve
Femmes	12	Maximum 2 athlètes par épreuve
Équipes mixtes	6 (3 hommes ; 3 femmes)	Maximum 1 équipe mixte de deux athlètes (1 homme et 1 femme) par épreuve ; les CNO peuvent inscrire au maximum 2 équipes (2 hommes et 2 femmes) dans chaque épreuve par équipe mixte en utilisant les doubles partants.
Total	30	

#### • Mode d'attribution des places de qualification

La place est attribuée au CNO, à l'exception des places de qualification obtenues via le classement mondial qui seront remises à des athlètes individuels et ne pourront être changées par le CNO.

#### • Autres critères requis par l'ISSF

Pour être autorisés à participer à une ou plusieurs épreuves de tir aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes doivent avoir atteint le score minimum de qualification (SMQ) dans chaque épreuve de qualification dans laquelle ils sont inscrits.

Le SMQ peut uniquement être atteint dans des compétitions éliminatoires ou de qualification olympique lors de Championnats du monde, Coupes du monde, finales de Coupes du monde, Championnats continentaux, Jeux continentaux et compétitions de qualification spécifiques qui se tiendront entre le 24 juillet 2018 et le 31 mai 2020. La liste complète des compétitions est publiée sur le site web de l'ISSF sous la section intitulée « calendrier des événements de l'ISSF » [http://www.issf-sports.org/calendar.ashx].

# III. STRATÉGIE DE SÉLECTION

L'analyse des succès obtenus par les athlètes de la FFTir sur les compétitions olympiques de référence lors des deux dernières olympiades tend vers une triple dominante :

- être dans le top 8 mondial (classement ISSF) et/ou top 4 européen dans une ou plusieurs épreuves dans l'olympiade en cours ;
- avoir réalisé de façon récurrente dans une épreuve des podiums dans les compétitions de référence et les coupes du monde dans l'olympiade en cours;
- démontrer durant l'année olympique un état de performance permettant un accès régulier dans les finales des compétitions de référence.

#### IV. PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Liste des compétitions éligibles à quota :

- Championnats du Monde (2018);
- Championnats d'Europe (2019, 2020);
- Jeux Européens (2019);
- Coupes du Monde (2019);
- Tournoi de qualification Européen (2020).

Composition du comité de sélection de la FFTir :

- le Président de la fédération ;
- le Directeur Technique National;
- la Directrice du Haut Niveau et de la performance :
- le Directeur de discipline concernée ;
- le ou les entraîneurs nationaux en responsabilité des collectifs des épreuves concernées.

- 1. Tout quota (non nominatif) obtenu dans une épreuve dans les 3 premières places est attribué au tireur qui l'a gagné.
- 2. Tout quota (non nominatif) obtenu dans une épreuve entre la 4<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> place sera attribué au tireur le mieux placé au classement Européen arrêté au 31 mai 2020 de l'épreuve concernée.
- 3. Tout quota (non nominatif) obtenu dans une épreuve au-delà de la 8<sup>e</sup> place sera examiné par le comité de sélection de la FFTir.
  Ce dernier déterminera de façon souveraine l'épreuve et l'athlète dans laquelle le quota sera attribué sous réserve d'acceptation de l'ISSF.
- 4. À l'issue de la période de qualification et une fois que toutes les fédérations membres/CNO auront reçu la liste officielle des places de qualification, l'ISSF vérifiera chaque classement mondial pour les épreuves olympiques individuelles (au 31 mai 2020) suivant l'ordre des épreuves indiqué dans le tableau de répartition à commencer par AR60, FR3X40, etc. L'athlète non encore qualifié le mieux classé dans une épreuve, pour autant que son CNO n'ait pas obtenu de place de qualification dans ladite épreuve, obtiendra une place de qualification. Ces places de qualification sont allouées aux athlètes de manière nominative.

## V. DOUBLE DÉPART ET ÉPREUVES MIXTES

Les doubles départs seront décidés par le comité de sélection.

Les épreuves mixtes à la carabine 10m, à la fosse olympique, et au pistolet 10m sont assujettis au préalable (en vertu du document intitulé « qualification system-games of the XXXII olympiade Tokyo 2020 » du 09 juillet 2019 édité par l'ISSF, chapitre « principes de qualification », alinéa « places de qualification », paragraphe « procédure de qualification » à la sélection en individuel (homme et femme) dans les dites épreuves. Dans l'éventualité de la réalisation de ces conditions, le comité de sélection désignera de façon souveraine les membres de l'équipe de France qui participeront à l'épreuve.

# VI. RÉGLES SPÉCIFIQUES

Le principe de quotas nominatifs permet aux athlètes concernés de se préparer dans les meilleures conditions pour les prochains Jeux Olympiques de Tokyo. Néanmoins la sélection nominative et définitive n'interviendra qu'après la validation du BE du CNOSF suite à la validation de la CCSO.

La sélection définitive d'un athlète pour les JO sera assujettie à une surveillance médicale réglementaire à jour ainsi qu'à l'absence de résultat positif de contrôle antidopage avant le départ pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Une suspension sportive ou médicale d'un athlète concerné par la sélection olympique entraine son remplacement immédiat par un autre athlète sur décision du comité de sélection.

#### VII. INFORMATIONS

Après validation de « la sélection olympique Tokyo 2020 » par la CCSO, ce texte sera communiqué à l'ensemble des sportifs via le site internet fédéral.

Après validation des sélectionnés olympiques par la CCSO un courrier personnel sera envoyé aux athlètes concernés et un communiqué sera publié via le site internet fédéral.

Site internet fédéral:

http://www.fftir.org/fr/accueil

Le Président

Le Directeur Technique National

Philippe CROCHARD

**Gilles MULLER**